



Accueillir en Massif central

Appel à projets à destination des territoires du Massif central 2019

**Cahier des charges commun au PO FEDER Massif central et à
la Convention Interrégionale Massif central**

Contexte et enjeux

Un besoin de reconquête démographique

La population du Massif central représente près de 3 890 000 habitants (chiffres 2012). Depuis 1999, on constate une croissance de 0,47% par an de la population, directement liée au solde migratoire, le solde naturel restant négatif. Cette nouvelle croissance de la population contraste avec la baisse continue constatée de 1975 à 1999 (-0,22% annuellement). La situation demeure cependant fragile. Il est donc vital pour ce territoire, vaste comme l'Irlande, de mettre en œuvre des politiques volontaristes pour son repeuplement, notamment en faveur de l'accueil d'actifs, tout en maintenant une bonne qualité de vie.

Depuis 2009, le Partenariat Massif central (associant le GIP Massif central gestionnaire du FEDER, le CGET, les Conseils Régionaux et les Conseils Départementaux) s'est engagé dans le soutien à ces dynamiques de reconquête démographique via plusieurs appels à projets dédiés. Il souhaite poursuivre ces politiques volontaristes et transversales afin d'inscrire cette dynamique de reconquête démographique dans la durée.

Pour la période 2015-2020, les objectifs sont les suivants :

- Un accroissement de la population du Massif central de 0,6% en moyenne annuelle (4 100 000 habitants en 2020).
- Une croissance de la population pour au moins 75% des cantons.
- Une progression de la qualité de vie dans les territoires.

Deux outils permettent de mobiliser des financements :

- La Convention Interrégionale Massif central, contrat réunissant l'Etat, les Régions et des Départements, qui fait de la reconquête démographique une de ses priorités.
- Le Programme Opérationnel Plurirégional FEDER Massif central (POMAC), approuvé par la Commission européenne le 13 novembre 2014, pour lequel l'accueil de nouveaux actifs est un enjeu fort. Le GIP Massif central, composé des Conseils régionaux d'Auvergne - Rhône-Alpes, Bourgogne - Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie est l'autorité de gestion du programme.

**Le Massif central concerne partiellement 4 régions (Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie) et tout ou partie de 22 départements (03 Allier, 07 Ardèche, 11 Aude, 12 Aveyron, 15 Cantal, 19 Corrèze, 21 Côte d'Or, 23 Creuse, 30 Gard, 34 Hérault, 42 Loire, 43 Haute-Loire, 46 Lot, 48 Lozère, 58 Nièvre, 63 Puy-de-Dôme, 69 Rhône, 71 Saône-et-Loire, 81 Tarn, 82 Tarn-et-Garonne, 87 Haute-Vienne, 89 Yonne).*

Les grands enjeux de l'attractivité territoriale pour le Massif central

Pour les territoires du Massif central qui poursuivent des objectifs d'attractivité et de dynamisme ; ces derniers sont généralement traduits d'abord en termes économiques, avant d'impliquer d'autres dimensions (services, commerces, installation de nouveaux habitants, culture etc.) souvent perçues comme un corolaire ou une conséquence logique.

Pour autant, lorsqu'il s'agit de relever le défi démographique, un territoire doit travailler simultanément au moins **quatre thématiques liées à l'attractivité** :

- emplois et activités.

L'enjeu est de pouvoir engager une dynamique efficiente en matière de développement économique : travail sur les compétences pour répondre au mieux aux besoins des entreprises locales, approche spécifique visant les secteurs en tension, accueil d'entreprises, accompagnement et insertion professionnelle,... Une attention toute particulière doit être portée à la problématique de la transmission d'entreprises. En effet, le Massif central est confronté à un vieillissement important de sa population. Ce vieillissement peut toutefois constituer une opportunité, les besoins de renouvellement des chefs d'entreprise, toutes filières confondues, pouvant en effet permettre de stabiliser des emplois locaux et d'attirer des entrepreneurs extérieurs.

- services aux entreprises et à la population locale.

L'attractivité des territoires passe indéniablement par une politique ambitieuse en matière de services : services aux entreprises et services à destination de la population locale. Dans nombre de territoires du Massif central (territoires de faible densité, à l'écart des grands flux,...), cet objectif nécessite une part d'innovation pour inventer des services adaptés aux problématiques locales : techniques novatrices, gouvernance innovante et réorganisation partenariale, regroupements professionnels (MSAP, maisons de santé,...), qualification des points d'ancrage urbains (bourg-centre), révision du maillage territorial,...

- logement et habitat.

Le logement est toujours une problématique difficile à gérer en milieu rural ; et le logement locatif en particulier constitue généralement le maillon faible. Le logement locatif est pourtant un élément indispensable pour l'accueil de nouvelles populations qui ont besoin au préalable de passer par le stade « locatif » avant d'investir localement. Les villages avec des maisons aux volets clos sont des freins évidents pour la reconquête démographique. Là encore, il y a des besoins de créativité et d'innovation, de repenser des gouvernances, des schémas d'organisation et des modes opératoires, pour remettre sur le marché des logements à la location et à l'achat.

- qualité de vie, aménités, culture, loisirs.

Au-delà des seuls aspects professionnels, les personnes désireuses de s'installer dans le Massif central sont en attente d'une autre vie, d'une nouvelle vie. Cette perspective s'inscrit dans une approche globale intégrant de multiples attentes : disponibilité, convivialité, environnement préservé, produits locaux et sécurité alimentaire, culture et loisirs, citoyenneté, sécurité. Il y a là des enjeux majeurs en vue de renforcer et de qualifier l'attractivité des territoires du Massif central.

Les attendus de l'appel à projets

L'objectif de cet appel à projets est de doter le territoire candidat d'une politique de l'attractivité et de l'accueil opérationnelle, articulée autour de 4 axes d'interventions :

- Le développement de la culture de l'accueil (veille et intégration)
- La construction d'une offre globale d'installation et d'intégration de nouveaux actifs
- La diffusion des offres globales, la promotion territoriale et la prospection
- L'accompagnement des porteurs de projets candidats à l'installation (de l'idée au projet, et jusqu'à l'installation effective).

1. Développement d'une culture de l'accueil

Il s'agit de l'ensemble des actions de mobilisation et de sensibilisation des habitants, des élus, des acteurs économiques, institutionnels et associatifs investis sur les 4 piliers de l'attractivité définis plus haut. Ces actions contribueront à développer une culture commune de l'accueil, des pratiques communes, et un vocabulaire partagé entre ces différents acteurs. Favoriser la culture de l'accueil est une condition essentielle de la réussite d'une politique territoriale d'accueil et d'attractivité.

2. Elaboration d'offres d'accueil globales – Mise en réseau des acteurs professionnels de l'Accueil

Qualification des offres d'accueil

L'élaboration d'offres d'accueil qualifiées est l'approche indispensable pour attirer et convaincre des prospects potentiels (actifs, habitants) de s'installer sur le territoire.

On entend par « offre d'accueil qualifiée », une offre complète construite et proposée par un territoire ; offre intégrant donc les aspects liés au cadre professionnel mais également les éléments relevant de la vie privée.

Cette offre est donc composée de :

- L'offre d'activités (reprises – créations – emplois - potentiels d'activités à développer).
- L'offre de locaux professionnels, l'offre de foncier d'entreprise ou agricole.
- L'offre d'accompagnement (sessions d'accueil, structures/ personnes ressources, formations, ...).
- L'offre en matière de logement (marché immobilier, logements locatifs disponibles...).
- L'offre « qualité de vie » : commerces et services, culture, loisirs.
- L'offre « cadre de vie » (qualité de l'environnement, image et identité du territoire : paysages, urbanisme, patrimoines...)

Mise en réseau des professionnels intervenant dans le domaine de l'Accueil

Le territoire porteur de la politique d'attractivité doit identifier et organiser les acteurs pertinents pour construire cette offre globale. Il doit se donner les moyens de garantir le bon fonctionnement du réseau de qualification des offres.

3. Diffusion, promotion territoriale et prospection

Diffusion des offres

Le territoire doit également s'assurer de la diffusion des offres auprès des nouveaux actifs potentiels. Pour cela, **des partenariats avec une collectivité supra** (Département – Régions) pourront être recherchés, lorsqu'une politique d'attractivité départementale ou régionale existe.

Promotion territoriale et prospection

Les actions de communication, de promotion territoriale et de prospection sont souvent peu pertinentes à l'échelle d'un EPCI ou d'un territoire bassin de vie. La prospection de candidats à l'installation et le marketing territorial sont pourtant indispensables et font partie intégrante des politiques d'accueil et d'attractivité. Cet appel à projet encourage donc les territoires à **travailler la communication, la promotion territoriale et la prospection avec une échelle supra, départementale, régionale** ou autre, lorsque cela est possible.

4. Accompagnement des porteurs de projets

On entend par « accompagnement des porteurs de projet », l'ensemble des actions visant à assurer une installation et une intégration durable. Les actions peuvent relever de différentes fonctions :

- Primo-accueil du porteur de projet : écoute, analyse des besoins, orientation vers les services compétents pour suivre et accompagner le projet
- Transmission-reprise d'entreprise
- Appui technique et conseil
- Suivi et veille

Le territoire peut assurer seul le travail sur ces 4 axes d'intervention (culture de l'accueil, élaboration d'offre qualifiée, promotion prospection et l'accompagnement des porteurs), ou y contribuer partiellement. **Dans ce dernier cas, il devra justifier d'une organisation ad hoc, partagée avec les acteurs intéressés, pour que cet accompagnement soit réalisé efficacement.** Le territoire doit se donner les moyens de garantir le bon fonctionnement des partenariats pour réaliser leur plan d'actions.

Il sera demandé au porteur d'expliquer et de justifier ces relations, par exemple, par la signature de conventions de partenariats définissant clairement les champs d'intervention de chacun des intervenants, et le modus operandi du réseau (qui fait quoi, et comment le faire ensemble ?)

5. Evaluation

Au-delà de la démarche territoriale concrète en faveur de l'accueil et de l'attractivité, il est attendu un travail conséquent et précis en matière de suivi et d'évaluation de la politique et du plan d'actions mis en place.

Par exemple, pour vérifier l'atteinte de l'objectif d'appropriation de cette culture de l'accueil des indicateurs potentiels sont le nombre de conventions de partenariats, le nombre de référents « nouveaux habitants » ou d'ambassadeurs du territoire, le nombre de participants aux apéritifs, événements ciblés ou réunions publiques liées à ce thème etc.

6. Compétences attendues en matière d'animation

Les chargés de mission des territoires, financés dans le cadre du présent appel à projets, doivent acquérir une parfaite connaissance du contexte local, de ses potentiels en termes de créations/reprises d'activités/potentiels d'activités, de réceptivité et d'habitabilité (foncier, habitat, services, cadre et qualité de vie, ...). Ils doivent construire un réseau d'acteurs réellement impliqués dans la politique locale d'accueil. Ils sont le pivot qui assure la réalité de cette offre qualifiée, globale et transversale. La fiche de poste intégrera à minima ces éléments.

Règles de l'appel à projet 2018-2019

Cet appel à projets concerne essentiellement la mission d'animation partenariale visant à mettre en œuvre une stratégie globale d'attractivité territoriale et de reconquête démographique.

Certaines actions opérationnelles qui en découlent peuvent parfois faire l'objet de financements dans le cadre d'autres dispositifs prévus dans la Convention Interrégionale et le programme FEDER Massif central, voire d'autres programmes régionaux FEDER ou FEADER. Le cas échéant, le plan d'actions présenté dans le dossier de candidature du présent appel à projets devra aussi intégrer ces actions, afin de bien montrer la cohérence d'ensemble du territoire en matière d'attractivité territoriale et de reconquête démographique.

1. Les prérequis à la candidature

L'appel à projets s'adresse à des territoires disposant d'un cadre d'actions suffisamment solide pour assurer la mise en place d'une politique transversale, de ce fait on demande au territoire de justifier de :

- **Une gouvernance :**
 - formalisation du projet de territoire : documents stratégiques ou projet territorial validé ou en cours de finalisation
 - enjeux territoriaux bien identifiés : ils incluent l'enjeu de l'attractivité démographique
 - premières priorités de développement identifiées
 - un élu référent identifié sur les problématiques d'attractivité
 - existence de commissions techniques, groupes de travail ou toute autre instance réunissant sur un thème donné des élus et des personnalités qualifiées

- **une ingénierie :**
 - existence d'une équipe (au moins 2 personnes, encadrement compris sans compter le/la chargée de mission « Accueil ») chargée de conceptualiser et mettre en œuvre la politique de développement du territoire

- **un périmètre du territoire lauréat :**
 - d'une superficie minimale de 400km² **OU** une population minimale de 20 000 habitants
 - intégralement situé en zone massif ou partiellement à condition qu'une majorité du territoire (en superficie ou en nombre de population) soit localisée en zone massif. Dans ce cas précis, les dépenses du projet seront proratisées au regard du % de la population ou de la superficie, localisée en zone massif. Exemple : Un territoire à 85% de sa population en zone massif et les dépenses du projet s'élèvent à 100 000 €. Dans ce cas, la dépense éligible sera de 85 000 € (100 000 € X 85%), à laquelle sera appliqué le taux d'aide.

2. Critères d'éligibilité des territoires

Les bénéficiaires de l'appel à projets sont :

- des Parcs Naturels Régionaux existants ou en préfiguration
- des Pays
- des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux
- des Associations territoriales
- des EPCI
- Des Départements, à **condition que** le Conseil départemental intervienne **en appui des territoires lauréats.**

Si et seulement si, ils ne sont pas lauréats du précédent AAP « Relever le défi démographique ».
(appel à projets 2018)

3. Composition du dossier de candidature et critères de sélection

Trois cas de figure :

- Les **territoires ne disposant pas** de politique d'accueil
- Les **territoires disposant déjà** d'une politique d'accueil, **pour tout ou partie** (ayant bénéficié ou non des précédents appels à projet Accueil Massif central)
- **Les Départements** en appui des territoires lauréats, qu'ils disposent ou non d'une politique d'accueil

A. Pour les territoires ne disposant pas de politique d'accueil

La candidature devra comporter le formulaire de demande de subvention Massif central, assorti d'une note de présentation (**20 pages** maximum) contenant les éléments suivants :

- Présentation d'un diagnostic territorial chiffré, s'appuyant sur les données les plus récentes possibles et mettant en avant les atouts et les freins en matière d'attractivité et d'accueil de nouvelles populations, les flux migratoires, les pratiques actuelles, les partenariats, les forces en présence etc... Ce diagnostic devra se fonder sur une démarche AFOM appliquée à chacune des 4 thématiques d'une politique d'accueil et d'attractivité. Il devra établir un état des lieux précis et déterminer des objectifs concrets, accompagnés d'indicateurs, et permettant de voir les changements attendus par rapport à la situation de départ.

NB : Le partenariat Massif central met à disposition des territoires une interface statistique et cartographique sur www.massif-central.eu, rubrique « Plateforme Dynamiques territoriales »

- ⇒ **Critère 1 : Pertinence du territoire (taille, population, structuration)**
- ⇒ **Critère 2 : Qualité du diagnostic (cf ci-dessus)**

- Le portage politique de l'action devra être explicité et démontré : désignation d'un élu référent, en charge de la politique d'accueil et d'attractivité, une délibération de l'ensemble des partenaires du projet devra être jointe au dossier, etc.
 - ⇒ **Critère 3 : implication des élus locaux dans le projet**
- Détail des modalités d'intégration de la politique d'accueil et d'attractivité dans le projet de développement du territoire.

⇒ **Critère 4 : intégration de la politique d'attractivité dans le projet de développement du territoire**

- Description de la démarche visant à construire une stratégie globale d'attractivité territoriale intégrant les thématiques emplois/ activités, services, logement/ habitat et qualité de vie. Cette stratégie devra déboucher sur un plan d'actions détaillé en faveur de la reconquête démographique.

⇒ **Critère 5 : Pertinence du plan d'actions proposé**

- Le porteur devra décrire les moyens et approches mis en œuvre pour associer et mobiliser les acteurs professionnels intervenant sur les 4 thématiques d'une politique d'accueil et d'attractivité, ainsi que le calendrier prévisionnel de la mise en réseau. Le rôle précis des différents partenaires sera explicité d'un point de vue opérationnel (descriptif-texte ou schéma).

⇒ **Critère 6 : prise en compte de la dimension économique et sociale, mobilisation des acteurs économiques et sociaux**

⇒ **Critère 7 : Diversité, pertinence et opérationnalité des partenariats établis ou de la démarche entreprise pour mobiliser les partenaires manquants.**

- Des actions favorisant la culture de l'accueil

⇒ **Critère 8 : existence et pertinence des actions favorisant la culture de l'accueil**

- Une description précise des moyens humains (fiche de poste) déployés pour effectuer l'animation nécessaire et conduire le plan d'actions de la candidature au présent appel à projets.

⇒ **Critère 9 : moyens techniques disponibles pour mettre en œuvre la démarche visée**

- Les indicateurs choisis pour évaluer l'action :

- Quantitatifs : nombre d'offres d'accueil créées (**indicateur obligatoire**), nombre de porteurs de projets installés (**indicateur obligatoire**), nombre d'habitants accueillis (**indicateur obligatoire**),...

D'autres indicateurs pourront être proposés : nombre de porteurs de projets accompagnés,...

- Qualitatifs : notamment au regard des exigences de développement durable (déplacements, mixité sociale, valorisation ressources locales,...).

⇒ **Critère 10 : Pertinence des indicateurs de réalisation**

Convention de partenariats

Pour garantir le bon fonctionnement du/des partenariat(s) (au bénéfice de la bonne réalisation du plan d'actions), le territoire candidat signera une convention récapitulative de l'ensemble des partenariats en place. Cette convention définira clairement les champs d'intervention de chacun des intervenants, et le modus operandi (qui fait quoi, et comment le faire ensemble ?).

Pour les territoires débutants (ne disposant pas de politique d'accueil), la signature d'une telle convention sera demandée à mi-parcours du projet.

B. Pour les territoires disposant déjà pour tout ou partie d'une politique d'accueil

La candidature devra comporter le formulaire de demande de subvention Massif central, assorti d'une note de présentation (**20 pages** maximum) contenant les éléments suivants :

- Présentation des caractéristiques du territoire, de ses enjeux en matière d'accueil de nouveaux actifs et d'attractivité, au regard du projet territorial global. Le cas échéant, le candidat veillera à expliciter et justifier tout changement dans la stratégie de la politique d'attractivité actuelle, par rapport à l'expérience antérieure. Pour ce faire, il s'adossera sur un diagnostic territorial synthétique, qu'il présentera sous la forme d'une grille AFOM appliquée à chacun des 4 thématiques de l'accueil et de l'attractivité (page 3).
 - ⇒ **Critère 1 : Pertinence et qualité du diagnostic de territoire et qualité de l'articulation entre la stratégie d'attractivité et le projet global de territoire**

- Présentation d'un bilan chiffré de l'action réalisée jusqu'à ce jour.

Pour les territoires ayant déjà bénéficié pour tout ou partie d'un précédent appel à projets Accueil Massif central ou non, le bilan reprendra l'état des lieux qui avait été fourni lors de la précédente candidature. Il permettra de comparer les objectifs initiaux, les changements attendus et- les résultats obtenus.

L'absence d'un tel bilan analysé rend le projet inéligible.

Pour les territoires n'ayant jamais bénéficié d'aide au titre du Massif central, un bilan des actions engagées depuis la mise en place de la politique d'accueil et d'attractivité devra être fourni. Il devra permettre d'appréhender les résultats obtenus par cette politique. L'absence d'un tel bilan analysé rend le projet inéligible.

Le bilan permet d'identifier les points forts et les points faibles de la politique mise en œuvre sur le territoire. C'est sur cette base que sont ciblés des points de blocage et des leviers d'actions.

 - ⇒ **Critère 2 : Pertinence et qualité du bilan fourni sur la période précédente**
 - ⇒ **Critère 3 : Implication des élus dans le projet (existence d'une feuille de route claire et un calendrier)**

- Description de la démarche visant à construire une stratégie globale d'attractivité territoriale intégrant les thématiques emplois/ activités, services, logement/ habitat et qualité de vie. Cette stratégie devra déboucher sur un plan d'actions détaillé en faveur de la reconquête démographique.
 - ⇒ **Critère 4 : Pertinence du plan d'actions proposé**

- Une description précise du partenariat institutionnel et associatif mis en place et son fonctionnement. Le rôle précis des différents partenaires sera explicité d'un point de vue opérationnel ainsi que dans le descriptif du projet (descriptif-texte ou schéma).
 - ⇒ **Critère 5 : Réalité de l'implication des partenaires professionnels intervenant sur les 4 axes d'intervention de l'accueil et de l'attractivité**

- Des actions favorisant la culture de l'accueil
 - ⇒ **Critère 6: Existence et pertinence des actions favorisant la culture de l'accueil**

- Une description précise des moyens humains (fiche de poste) déployés pour effectuer l'animation nécessaire et conduire le plan d'actions de la candidature au présent appel à projets.
 - ⇒ **Critère 7 : Moyens techniques disponibles pour mettre en œuvre la démarche visée**

- Les indicateurs choisis pour évaluer l'action :
 - Quantitatifs : nombre d'offres d'accueil créées, nombre de porteurs de projets installés, nombre d'habitants accueillis sont des indicateurs suggérés par le Partenariat. D'autres indicateurs pourront être proposés : nombre de porteurs de projets accompagnés etc.
 - Qualitatifs : notamment en regard des exigences de développement durable (déplacements, mixité sociale, valorisation ressources locales,...).
 - ⇒ **Critère 8 : Pertinence des indicateurs de réalisation**
 - ⇒ **Critère 9 : Pertinence des cibles/ objectifs**

Convention de partenariats

Pour garantir le bon fonctionnement du/des partenariat(s) (au bénéfice de la bonne réalisation du plan d'actions), le territoire candidat signera une convention récapitulative de l'ensemble des partenariats en place. Cette convention définira clairement les champs d'intervention de chacun des intervenants, et le modus operandi (qui fait quoi, et comment le faire ensemble ?).

Pour les territoires non débutants, cette convention signée est obligatoire dès l'acte de candidature ou dans les 6 mois suivant la sélection /programmation de la candidature.

C. Pour les Départements

La candidature devra comporter le formulaire de demande de subvention Massif central, assorti d'une note de présentation (**10 pages** maximum) contenant les éléments suivants :

- Présentation argumentée des actions envisagées, démontrant :
 - la cohérence entre la dynamique départementale et la stratégie Accueil et Attractivité du/ des territoires concernés,
 - l'articulation avec le/les plans d'actions du/des territoires concernés
 - ⇒ **Critère 1 : Pertinence et qualité de l'argumentaire ; plus-value apportée par l'accompagnement départemental au regard de la stratégie du/des territoire(s)**
 - ⇒ **Critère 2 : Pertinence du plan d'action proposé**
- Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs choisis pour évaluer la plus-value de l'accompagnement des Départements :
 - ⇒ **Critère 3 : Pertinence des indicateurs proposés**
 - ⇒ **Critère 4 : Pertinence des cibles/ objectifs**
- Le portage politique de l'action devra être explicité et démontré : désignation d'un élu référent, en charge de la politique d'accueil et d'attractivité, gouvernance partenariale mise en place par le Conseil départemental.
 - ⇒ **Critère 5 : portage politique et gouvernance partenariale mise en place**
- Une description précise des moyens techniques, humains (fiche de poste) et financiers déployés pour conduire le plan d'actions.
 - ⇒ **Critère 6: moyens techniques, humains et financiers disponibles pour mettre en œuvre le plan d'action**

Il est important de rappeler que le cœur de cible de l'appel à projets est les territoires infra-départementaux listés au point 2. Dans cette perspective, il est envisagé d'accompagner les Départements, mais uniquement dans le cadre des actions qu'ils développent au bénéfice de ces territoires.

4. Engagements des territoires candidats

Les engagements présentés ci-dessous sont explicitement écrits dans le dossier de candidature, ainsi que les moyens prévus pour les respecter.

Le non-respect de ces engagements peut conduire à une remise en cause totale ou partielle des financements obtenus.

- Organisation d'au moins un comité de pilotage par an associant les différents partenaires de la politique d'attractivité et les représentants des cofinanceurs Massif central.
- Engagement à évaluer la politique mise en œuvre à mi-parcours et au terme de l'opération. Les lauréats définiront des objectifs à atteindre. Les moyens mis en œuvre pour aboutir aux résultats fixés seront clairement mentionnés (plus qu'une obligation de résultats, c'est bien une obligation de moyens qui est demandée).
- Réalisation et suivi d'un tableau de bord qui compilera les différents indicateurs précisés dans le dossier de candidature et qui sera présenté lors du comité de pilotage annuel.
- Participation au réseau de mutualisation : Les appels à projet permettent de développer des politiques locales d'attractivité. Afin de développer une culture de l'accueil en Massif central, des actions de mutualisation sont proposées. Elles permettent aux territoires lauréats de bénéficier d'une formation, d'un accompagnement technique et de partager des méthodes de travail et des bonnes pratiques. (Prévoir environ 8 jours par an). **L'absence à plus du tiers des réunions du réseau aura un impact sur les financements accordés (non versement de la totalité de l'aide accordée).**
- Engagement à consacrer 1 à 2 jours à des actions de communication et de diffusion d'expérience sur le Massif central ou dans les régions membres, que ces actions soient initiées par le territoire ou sollicitées par le partenariat Massif central.
- Respect de trois engagements en matière de développement durable, choisis librement par le porteur de projet dans une liste annexée à cet appel à projet. Les moyens de les respecter doivent être clairement présentés et feront l'objet d'une évaluation par le porteur de projet à l'issue de l'action.

5. Les modalités financières

A. Dépenses éligibles :

****Pour les territoires :**

Frais de personnel directement liés au présent appel à projet (animation de la démarche d'attractivité) et au travail collectif de mutualisation. **La délégation des fonctions d'animation à un prestataire n'est pas éligible.**

Par défaut, les programmes Massif central financent un poste à temps plein dédié à la politique de reconquête démographique du territoire. Une dérogation peut être accordée pour financer : 1 ETP sur 2 postes à condition de justifier de l'efficacité et de la non dilution de la politique en question et/ou un poste à 80% minimum (à justifier et à argumenter au moment

de la candidature). Lors de la notation de la candidature, le comité de sélection, prendra en considération le temps dédié par le/la chargé(e) de mission dédié(e)

A noter que le fait, pour un/e chargé/e de mission accueil, de conduire des actions qui ne correspondent pas à la fiche de poste présentée lors de la candidature au présent appel à projets est **susceptible de remettre en cause tout ou partie de la subvention** (cas par exemple d'un chargé de mission qui concentrerait son travail sur le développement économique ou la politique de revitalisation des centres-bourgs).

Les coûts salariaux des fonctionnaires territoriaux sont inéligibles au FNADT.

- Les frais de structure sont éligibles au FEDER sur la base d'un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel.
- Les frais de déplacement et les petites dépenses matérielles et immatérielles (dépenses visant strictement la politique d'accueil mise en place ; l'achat de véhicule est inéligible) sont éligibles au FNADT sur justification dans la limite de 15 % des dépenses directes de personnel.

Prise en compte des frais de déplacement et les petites dépenses matérielles et immatérielles ou frais de structure, selon que le dossier est pris en charge par le FEDER ou le FNADT.

- Frais liés à la réalisation d'un plan d'actions détaillé sur les 4 axes d'intervention des politiques d'attractivité :
 - **Culture de l'accueil** : exemple : frais liés à l'organisation d'évènements (location de salle, frais d'impression des invitations etc.)
 - **Animation du partenariat institutionnel et associatif pour la qualification de l'offre** : exemple : conception de documents, travaux d'édition, réalisation d'enquêtes, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil etc.
 - **Promotion-prospection** du territoire en lien avec des structures supra (région ou département) et des réseaux spécialisés (consulaires, Pôle Emploi...). Les dépenses à la charge du territoire sont des déclinaisons de ces actions : frais d'inscription à une opération départementale ou régionale pour un salon, abonnement à un réseau de diffusion ou achat d'espace dans un réseau de diffusion des offres qualifiées, etc.
 - **Accompagnement des candidats à l'installation** : exemple : frais liés aux sessions d'accueil, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil.
- Frais d'étude en lien avec la stratégie du territoire sur l'attractivité, et le plan d'actions explicités.
- Les dépenses d'évaluation de la politique d'accueil.

Toutes les dépenses seront justifiées sur la base de factures et des pièces de marché correspondantes et toute pièce de valeur probante équivalente explicitement rattachable à la stratégie d'accueil telle que définie dans le dossier de candidature.

****Pour les Départements**

Les dépenses présentées dans ce cadre feront l'objet d'une présentation qui permette de justifier et d'argumenter le choix du portage de l'action par un autre bénéficiaire que le territoire candidat au présent appel à projet. **Au regard du périmètre visé par l'action départementale, les dépenses seront proratisées afin de ne retenir que les dépenses visant strictement le(s) territoire(s) support de la politique d'accueil. La proratisation effectuée en fonction de la population ou de la superficie du/des territoire(s) lauréat(s). La clé la plus favorable sera retenue.**

- Frais liés à la réalisation d'un plan d'actions détaillé sur les thématiques suivantes :
 - Culture de l'accueil
 - Animation du partenariat institutionnel et associatif pour la qualification de l'offre : conception de documents, travaux d'édition, réalisation d'enquêtes, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil...
 - Accompagnement des candidats à l'installation : sessions d'accueil, logistique de réunions, prestation d'animation ou de conseil....
 - Diffusion, promotion territoriale et prospection : actions de promotion ciblées (touristes, métropoles...), actions de prospection visant des réseaux spécifiques.

- Frais de personnel directement liés à la réalisation du plan d'action. Les frais de personnel ne pourront pas excéder 50% des dépenses totales du projet. Les frais de personnel des Départements sont inéligibles au FEDER

- Frais d'étude en lien avec la stratégie du territoire sur l'attractivité, et le plan d'actions explicités.

- Les dépenses d'évaluation de la politique d'accueil et d'attractivité.

Toutes les dépenses seront justifiées sur la base de factures et des pièces de marché correspondantes et toute pièce de valeur probante équivalente explicitement rattachable à la stratégie d'accueil telle que définie dans le dossier de candidature.

Tableau récapitulatif des dépenses éligibles par types de bénéficiaire et par financeurs

Financeurs		FEDER	FNADT	
Types de dépenses éligibles	Types de bénéficiaires			
Frais de personnel	Pour les territoires	1 ETP max (dérogation 1 ETP sur 2 postes et dérogation temps partiel jusqu'à 80%)	Les salaires des fonctionnaires sont inéligibles au FNADT (pour les territoires et les Départements)	1 ETP max (dérogation 1 ETP sur 2 postes et dérogation à temps partiel jusqu'à 80%)
	Pour les Départements	Frais de personnel inéligible		Éligible dans la limite de 50% du coût total du projet
Frais de mission	Pour les Territoires	Inéligible pour les territoires et pour les Départements	Éligible sur justificatifs dans la limite de 15% des frais de personnel avec possibilité d'intégrer les petites dépenses matérielles et immatérielles liées au projet.	
	Pour les Départements		Inéligible pour les Départements	
Frais de structure	Pour les territoires	Forfait à 15% des dépenses directes de personnel	Inéligible pour les territoires et pour les Départements	
	Pour les Départements	Inéligible pour les Départements		
Prestations externes	Pour les territoires Pour les Départements	Frais éligibles directement liés au plan d'action et frais liés aux études et aux dépenses d'évaluation		
Début éligibilité	Pour les territoires Pour les Départements	Dès le 1er janvier 2014 ou dès la fin d'opération pour les lauréats de l'AAP Massif central précédent	Dès le dépôt du dossier de candidature. Si financement conjoint FNADT-FEDER, la règle du FEDER s'applique.	
Taux de financement	Pour les territoires et les Départements lauréats aux AAP Massif central de 2015	Autofinancement minimum 30% pour un taux maximum d'aides Massif central (FEDER, FNADT, Régions et Départements) à 60%, avec 50% maximum de FEDER et/ou FNADT. Les subventions au titre du FEDER et du FNADT sont plafonnées à 100 000€. Possibilité de solliciter des aides supplémentaires hors financements Massif central jusqu'à un taux de 70%.		
	Pour les territoires et Départements non lauréats aux AAP Massif central précédents *	Autofinancement minimum 30% pour un taux maximum d'aides Massif central à 70% avec 50% maximum de FEDER et/ou FNADT. Les subventions au titre du FEDER et du FNADT sont plafonnées à 100 000€.		
Complémentarité financement LEADER	Pour les territoires	Financement LEADER/FEDER impossible sur les mêmes dépenses mais sur des actions distinctes complémentarité possible entre les deux financements européens	Cofinancement LEADER/FNADT possible	
	Pour les Départements			

* une candidature présentée par une communauté de communes recomposée suite à la Loi Notre dans laquelle certains EPCI étaient précédemment lauréats aux AAP Massif central "Accueil précédents pourra prétendre à un taux maximum d'aides Massif central à 70%

B. Dépenses inéligibles

- Les salaires des personnels d'encadrement.
- Les frais liés à la construction- rénovation de bâtiment ou à l'acquisition foncière.
- Les dépenses (équipement, investissement) visant les actions thématiques issues du travail d'animation des chargés de mission accueil (par exemple : logement passerelle, résidence d'entrepreneur, télécentre, fablab etc.)

C. Aide financière

Taux d'aide des programmes Massif central :

- Aide de **50 % (FEDER et/ou FNADT) maximum.**

Taux qui pourra être porté à :

- **60%** via des aides complémentaires des Régions et des Départements pour les territoires lauréats de l'appel à projets accueil 2015
- **70%** pour les territoires n'ayant jamais été lauréats d'un appel à projets Massif central.
- **Autofinancement : 30 % minimum.**

Les financements FEDER et/ou FNADT sont :

- d'un minimum de 20 000 €, soit un coût total de l'opération de 40 000€.
- d'un maximum de 100 000€.

L'appel à projet est ouvert sur la base d'une enveloppe FEDER Massif central prédéfinie.

La durée maximale du projet est de 3 ans.

NB : Une candidature présentée par une communauté de communes recomposée suite à la Loi NOTRe, dans laquelle certains EPCI étaient précédemment engagées dans une politique d'accueil, et d'autres pas, le partenariat Massif central considèrera la candidature comme celle d'un « nouveau territoire » **uniquement pour le financement**, le taux maximum d'aide publique sera donc de 70% ». En revanche, les pièces demandées au moment de la candidature sont celles des territoires disposant pour tout ou partie d'une politique d'accueil (cf. page.9)

5 – Modalités pratiques de l'appel à projets

CALENDRIER

Lancement de l'appel à projets :	Janvier 2019
Date de réception des candidatures :	31 mars 2019
Audition par les cofinanceurs :	Avril 2019
Comité de programmation :	à partir de juillet 2019

MODALITES DE DEPOT

Les dossiers devront être déposés selon les modalités suivantes :

- Le dossier de candidature est déposé par voie électronique via www.massif-central.eu sur E-Synergie Ce dossier est valable pour l’instruction par les services du GIP Massif central, de l’Etat, des Régions et des Départements.
- Chaque candidat s’assure de solliciter parallèlement et individuellement chacun des cofinanceurs potentiels de son action par simple courrier faisant référence au dossier unique déposé.

Pour obtenir un accusé de dépôt valable, les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes avant le **31 Mars 2019**, la date de soumission sous E-synergie faisant foi (un accusé de dépôt est généré automatique par l’outil en ligne):

- Formulaire de demande de subvention signé rempli directement sur **e-synergie** (https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/gip-massif-central)
- Tous les autres documents sont déposés **via e-synergie (pièces jointes)**
 - Annexe 1 : plan de financement
 - annexe 2 : indicateurs de réalisation
 - annexe 3 : fiches actions
 - annexe 4 : principes horizontaux
- Toutes les pièces administratives demandées dans le formulaire
- Note de présentation comprenant les éléments listés au point 3 du présent appel à projets.
- Fiche(s) de poste
- Tout document/note justifiant une dépense présentée dans le plan de financement (toute estimation de dépense doit être justifiée)

Attention, chaque maître d’ouvrage doit attester de **l’absence d’autre financement européen** (LEADER, FEDER régional, FSE etc.) sur l’opération. Afin de limiter les risques de reversement liés au surfinancement public d’un projet, il est demandé d’informer le partenariat Massif central des financements publics complémentaires sollicités pour un même projet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

- **les correspondants Massif central des Conseils régionaux :**

Auvergne –Rhône-Alpes

Mickaël Paut

mickael.paut@auvergnerhonealpes.fr

Bourgogne-Franche-Comté

Fanny Renaudeau

fanny.renaudeau@bourgognefranchecomte.fr

Nouvelle-Aquitaine

Véronique Audhuy

veronique.audhuy@nouvelle-aquitaine.fr

Occitanie

Joëlle Ribard

ribard.joelle@laregion.fr

- **le Commissariat Général à l’Egalité des Territoires (CGET)**

Bertrand Cazal

bertrand.cazal@cget.gouv.fr

- **le SGAR Auvergne Rhône-Alpes (autorité de gestion du FNADT)**

Christine Oziol

christine.oziol@auvergne-rhone-alpes.gouv.fr

- **le Groupement d’Intérêt Public du Massif central (autorité de gestion du FEDER Massif central)**

Alexandra Lecomte

a.lecomte@gip-massif-central.org - 04 73 31 82 16

- **le GIP, pour le dépôt en ligne des candidatures (E-Synergie)**

Pierre Emmanuel Mélac

pe.melac@gip-massif-central.org - 04 73 31 82 13